

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DJS 2G Subvention (300.000 euros) à l'Institution interdépartementale de gestion du parc des sports et de loisirs du Tremblay (94).

M. Jean François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc du Tremblay ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1^{er} octobre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la modification des statuts de l'Entente pour la modification de sa dénomination en tant désormais qu'Institution interdépartementale du parc du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article L 5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif pour 2018 de l'Institution adopté par son conseil d'administration le 30 mars 2018;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à verser une subvention d'équipement à l'Institution interdépartementale de gestion du Parc de sports et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val de Marne), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 30 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 300.000 euros à l'Institution interdépartementale de gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val de Marne) conformément à son budget primitif 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2018 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement, autorisation de programme 02923, chapitre 204, nature 204182.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO